

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2016

Le lundi 1^{er} février 2016, séance ordinaire du conseil municipal du Canton d'Orford, tenue à la mairie à 19 h sous la présidence de M. le maire, Jean-Pierre Adam.

Présences : Les conseillers Robert Dezainde, Réjean Beaudette, Marc-Gilles Bigué et Robert Paquette

- M^{me} Danielle Gilbert, directrice générale
- M^{me} Brigitte Boisvert, avocate et greffière

Absences : Les conseillères Nycole Brodeur et Cécile Messier

M. le maire, Jean-Pierre Adam constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

1. OUVERTURE

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2016

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de différents documents
 - 2.1.1 Situation budgétaire cumulative au 31 janvier 2016
 - 2.1.2 Liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2015
 - 2.1.3 Liste des comptes à payer en date du 1^{er} février 2016
 - 2.1.4 Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de janvier 2016
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Nomination de «M. Serge Berthelette», capitaine du service incendie de la municipalité au poste de directeur intérimaire du service incendie de la municipalité
- 2.5 Nomination d'un nouveau membre au sein du comité consultatif en environnement
- 2.6 Modification à la résolution numéro 2016-01-17 intitulée «Paiement de factures à la firme «Therrien, Couture, s.e.n.c.r.l., avocats»
- 2.7 Annulation et retrait de la carte VISA Desjardins au nom de M. Luc Paré
- 2.8 Autorisation de signer une convention de formation (pompiers) – «Formation Savie inc.» (2016-2017)
- 2.9 Appui à l'organisme «Orford 3.0» dans ses démarches auprès de la MRC de Memphrémagog pour une demande de financement dans le cadre du Fonds de développement des territoires
- 2.10 Appui au «Centre d'arts Orford» dans ses démarches auprès de la MRC de Memphrémagog pour une demande de financement dans le cadre du Fonds de développement des territoires
- 2.11 Appui au «Ciné Tapis Rouge» dans ses démarches auprès de la MRC de Memphrémagog pour une demande de financement dans le cadre du Fonds de développement des territoires
- 2.12 «Fondation de l'hôpital de Memphrémagog» - Campagne de financement 2012-2016
- 2.13 Contributions financières pour l'année 2016
- 2.14 Acquisition du lot numéro 5 577 703 (prolongement en «T» de la rue de la Savoyane) appartenant à la compagnie Construction DLL inc.
- 2.15 Proclamation des «Journées de la persévérance scolaire»

3. FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 31 décembre 2015
- 3.2 Approbation des comptes à payer en date du 31 janvier 2016

4. URBANISME

- 4.1 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Lucie Morin et M. Pierre Gendron, pour le lot numéro 3 786 408 du cadastre du Québec (56, rue des Hêtres)
- 4.2 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Philippe Pichette, pour le lot numéro 3 786 458 du cadastre du Québec (11, rue des Hêtres)
- 4.3 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Lucie Morin et M. Pierre Gendron – 56, rue des Hêtres - Lot 3 786 408
- 4.4 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M. Philippe Pichette – 11, rue des Hêtres – Lot 3 786 458
- 4.5 Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A. soumise par M. Vincent Daigle – rue des Merles – Lot 3 786 768
- 4.6 Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A. soumise par Art-Distinct habitations inc. – Projet d'ensemble (lots 5 150 746 à 5 150 765, 5 150 768 à 5 150 771 et 5 185 920 à 5 185 921)

5. ENVIRONNEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 Conclusion d'une entente avec la compagnie «4210263 Canada inc.» - construction d'infrastructures publiques de rue, d'aqueduc et d'égout sur les lots numéros 3 883 169 et 3 883 170 d'une longueur d'environ 585 mètres - *Projet Rochers-Boisés - Phase II*
- 6.2 Autorisation donnée à «M. Bernard Lambert, directeur des services techniques» afin de procéder à la réparation du poste de pompage d'égout Estrimont

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. AVIS DE MOTION

- 8.1. Avis de motion - *Règlement numéro 786-13 amendant le Règlement numéro 786 concernant le plan d'urbanisme afin d'apporter des modifications au plan d'affectations et aux exigences associées aux nouvelles voies de circulations (nombre minimal de lots)*

- 8.2. Avis de motion - *Règlement numéro 788-11 amendant le Règlement de lotissement numéro 788 concernant le nombre minimal de lots exigés dans le cadre d'une opération cadastrale prévoyant de nouvelles voies de circulation*
- 8.3. Avis de motion - *Règlement numéro 897 modifiant le Règlement numéro 384 concernant l'émission des permis de construction (tableau des conditions d'émission des permis de construction)*

9. PROJET DE RÈGLEMENT

- 9.1. Adoption du projet de *Règlement numéro 786-13 amendant le Règlement numéro 786 concernant le plan d'urbanisme afin d'apporter des modifications au plan d'affectations et aux exigences associées aux nouvelles voies de circulations (nombre minimal de lots)*
- 9.2. Adoption du projet de *Règlement numéro 788-11 amendant le Règlement de lotissement numéro 788 concernant le nombre minimal de lots exigés dans le cadre d'une opération cadastrale prévoyant de nouvelles voies de circulation*
- 9.3. Adoption du projet de *Règlement numéro 897 modifiant le Règlement numéro 384 concernant l'émission des permis de construction (tableau des conditions d'émission des permis de construction)*
- 9.4. Adoption du premier projet de *Règlement numéro 800-38 amendant le Règlement de zonage numéro 800 afin de modifier les limites de zones existantes et afin de créer les zones R-38 à R-40 et Rur-22 à Rur-23 pour les secteurs situés au nord et à l'est du terrain de golf du Manoir des Sables et du projet Villas des Cerfs*

10. RÈGLEMENT

- 10.1. Adoption du *Règlement numéro 891-1 amendant le Règlement de 891 concernant la tarification pour différents biens, services et activités de la municipalité du Canton d'Orford afin de modifier l'article 4.1*

11. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

D'approuver l'ordre du jour présenté par M. le maire, Jean-Pierre Adam avec les modifications suivante :

Sous la section «**2. ADMINISTRATION**»

Ajouter les points suivants :

- 2.16 Mandat à la firme «ICO Technologies» - logiciel BeeON CSP - Conseil sans papier
- 2.17 Contribution à l'organisme «Club cyclistes la Grande Roue Magog-Orford»
- 2.18 *Signé Orford c. Municipalité du Canton d'Orford* – règlement hors Cour

Adopté à l'unanimité

2016-02-25

Approbation du procès-verbal de la séance
ordinaire du 11 janvier 2016

Proposé par : Robert Dezainde

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016 et rédigé par la greffière.

Adopté à l'unanimité

2016-02-26

Approbation du procès-verbal de la séance
extraordinaire du 13 janvier 2016

Proposé par : Réjean Beaudette

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2016 et rédigé par la greffière.

Adopté à l'unanimité

Dépôt de différents documents :

- Situation budgétaire cumulative au 31 janvier 2016;
- Liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2015;
- Liste des comptes à payer en date du 1^{er} février 2016;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de janvier 2016;

Présences dans la salle : 15 personnes

Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire

Période de parole réservée au public

- M. Robert Bousquet dépose le règlement visant à interdire l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton.

Le maire et les conseillers répondent aux questions des personnes présentes.

2016-02-27

Nomination de «M. Serge Berthelette», capitaine du service incendie de la municipalité au poste de directeur intérimaire du service incendie de la municipalité

Considérant l'entente intermunicipale relative à la protection contre les incendies intervenue entre la ville de Magog et la municipalité du Canton d'Orford prévoyant, entre autres, les services d'un directeur du service incendie dans le secteur nord de la municipalité;

Considérant que le service du directeur du service incendie d'Orford fait partie de l'entente;

Considérant qu'il est préférable, pour une période intérimaire, de nommer un membre du service incendie d'Orford à titre de directeur du service;

Considérant que *M. Serge Berthelette* agit à l'occasion comme directeur du service incendie en plus d'accomplir sa tâche de capitaine du service incendie;

Proposé par : Robert Paquette

De nommer M. Serge Berthelette, capitaine au service incendie de la municipalité, au poste de directeur intérimaire du service incendie de la municipalité, et ce, rétroactivement au 11 janvier 2016, en complément de l'entente intermunicipale en vigueur.

Que M. Serge Berthelette assume cette fonction jusqu'à la désignation d'un directeur du service incendie par la ville de Magog conformément à l'entente.

Que le salaire versé pour les fonctions de directeur intérimaire du service incendie soit celui de capitaine incendie majoré de 10 %, et que le coût supplémentaire à cette charge assumé par Orford sera soustrait du coût annuel de l'entente intermunicipale en vigueur avec la ville de Magog.

Adopté à l'unanimité

2016-02-28

Nomination d'un nouveau membre au sein
du comité consultatif en environnement

Considérant la démission de M^{me} Marianne Guilmette à siéger au comité consultatif en environnement au mois de mars 2015;

Considérant l'appel de candidature paru dans le journal Le Reflet du Lac au cours du mois de novembre 2015;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

De nommer M^{me} Marie-Ève Jirat à siéger au comité consultatif en environnement.

Adopté à l'unanimité

2016-02-29

Modification à la résolution numéro 2016-01-17 intitulée « Paiement de factures à la firme « Therrien, Couture, s.e.n.c.r.l., avocats » »

Proposé par : Robert Paquette

D'ajouter à la fin de la résolution le paragraphe suivant :

« Toute somme non dépensée au 31 décembre 2016 sera automatiquement retournée au surplus accumulé au 31 décembre 2015 ».

De modifier la résolution numéro 2016-01-17 en conséquence.

Adopté à l'unanimité

2016-02-30

Annulation et retrait de la carte VISA
Desjardins au nom de M. Luc Paré

Considérant que *M. Luc Paré* a fait part de sa démission au poste de directeur du service des incendies;

Considérant que *M. Luc Paré* possède une carte de crédit VISA Desjardins émise à son nom pour la municipalité;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

D'annuler et de retirer la carte de crédit VISA Desjardins émise au nom de M. Luc Paré.

De faire parvenir la présente résolution au Service de cartes Desjardins.

Adopté à l'unanimité

2016-02-31

Autorisation de signer une convention de formation (pompiers) – «Formation Savie inc.» (2016-2017)

Considérant que *Formation Savie inc.* offre un programme de formation en soins d'urgence pour le maintien des compétences des pompiers d'Orford dans le cadre du programme de Premiers Répondants de niveau PR-3;

Considérant que le programme propose de la formation et de la coordination pré-hospitalière couvert par six (6) modules de formation échelonnés sur une période de deux (2) ans établie entre le 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017;

Considérant que le programme répond aux exigences du MSSSS dans le cadre du programme - premier répondant et permet le maintien des compétences acquises lors des formations précédentes et favorise l'acquisition de nouvelle habileté;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'autoriser la greffière à signer la convention de formation à intervenir entre Formation Savie inc. et la municipalité afin de réaliser un programme de formation pour le maintien des compétences en soins d'urgence de niveau premier répondant adapté aux besoins des pompiers d'Orford (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017).

À cette fin le conseil autorise une dépense au montant de 6 967,48 \$, montant étant puisé à même le fonds général et réparti également sur deux (2) périodes budgétaires soit 2016 et 2017.

Adopté à l'unanimité

2016-02-32

Appui à l'organisme «Orford 3.0» dans ses démarches auprès de la MRC de Memphrémagog pour une demande de financement dans le cadre du Fonds de développement des territoires

Considérant la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (Fonds de développement des territoires) de la MRC de Memphrémagog;

Considérant que l'organisme *Orford 3.0* a comme projet «Mont Livres, espace jeunesse»;

Considérant que ce projet a pour objectifs :

- d'offrir aux enfants et aux parents d'Orford un espace de réseautage et de partage;
- d'éveiller les enfants à la lecture avec des activités ludiques et pédagogique, tels le conte, la rencontre d'auteurs jeunesse et l'invention d'histoires;
- de sensibiliser les enfants à l'environnement par des ateliers ludiques et éducatifs;
- de créer un espace unique de rencontre, de partage et d'apprentissage;
- de préparer des activités qui pourront faire participer les bénévoles et les résidents d'Orford;
- de créer un espace intergénérationnel ouvert à tous;
- de soutenir les citoyens qui désirent mettre sur pied des activités jeunesse;

Considérant que la municipalité désire appuyer ce projet puisqu'il répond à son cadre de développement;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'appuyer la demande de financement de l'organisme Orford 3.0 au montant de 6 620 \$ pour leur projet «Mont Livres, espace jeunesse» totalisant un montant de 17 315 \$ présenté à la MRC de Memphrémagog.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2016-02-33

Appui au «Centre d'arts Orford» dans ses démarches auprès de la MRC de Memphrémagog pour une demande de financement dans le cadre du Fonds de développement des territoires

Considérant la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (Fonds de développement des territoires) de la MRC de Memphrémagog;

Considérant que le *Centre d'arts Orford* a comme projet une «Programmation hors saison régionale» qui bonifie la programmation axée vers la musique, la chanson et la danse;

Considérant que ce projet a pour objectifs :

- d'offrir une programmation culturelle de qualité différente sur le territoire de la MRC à compter de l'automne jusqu'au printemps;
- de rendre accessible les infrastructures culturelles du Centre d'arts Orford à la population de la MRC;
- d'offrir un lieu de rencontre dans le Parc national du Mont-Orford pour les gens de la MRC ayant un intérêt commun pour la culture;
- de contribuer au développement des connaissances musicales et artistiques en proposant des artistes professionnels sachant partager leur passion;

Considérant que la municipalité désire appuyer ce projet puisqu'il répond à son cadre de développement;

Proposé par : Robert Dezainde

D'appuyer la demande de financement du Centre d'arts Orford au montant de 3 000 \$ pour leur projet «Programmation hors saison régionale» totalisant 73 000 \$ présenté à la MRC de Memphrémagog.

Quant à la contribution financière de la municipalité, celle-ci sera prévue dans le cadre de la négociation éventuelle d'une entente globale avec le Centre d'arts Orford pour 2016.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2016-02-34

Appui au «Ciné Tapis Rouge» dans ses démarches auprès de la MRC de Memphrémagog pour une demande de financement dans le cadre du Fonds de développement des territoires

Considérant la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (Fonds de développement des territoires) de la MRC de Memphrémagog;

Considérant que *Ciné Tapis Rouge* à comme projet l'évènement CinéVue;

Considérant que ce projet a pour objectifs :

- de lancer un nouveau festival de cinéma dans la région de l'Estrie, plus précisément à Magog-Orford et d'offrir au public des expériences uniques, originales et audacieuses;
- de proposer des projections principalement en plein air sur grand écran géant dans des endroits inusités et originaux;
- de proposer un volet dédié au cinéma québécois jumelé à un focus sur une cinématographie étrangère;

Considérant que la municipalité désire appuyer ce projet puisqu'il répond à son cadre de développement;

Proposé par : Robert Paquette

D'appuyer la demande de financement de Ciné Tapis Rouge au montant de 15 000 \$ pour leur projet «CinéVue» totalisant un montant de 167 000 \$ présenté à la MRC de Memphrémagog.

Que la municipalité accepte de remettre une contribution financière au montant de 2 000 \$ à Ciné Tapis Rouge le tout conditionnellement à la participation des autres municipalités.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2016-02-35

«Fondation de l'hôpital de
Memphrémagog» - Campagne de
financement 2012-2016

Considérant que la campagne de financement de la *Fondation de l'hôpital de Memphrémagog*;

Considérant que les membres du conseil encouragent la réalisation des objectifs de la *Fondation* puisqu'ils contribuent au mieux-être de sa population;

Considérant l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la municipalité de fournir une telle aide;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

De remettre un montant de 12 414 \$ à la Fondation de l'hôpital de Memphrémagog correspondant à 3 \$/citoyen (4 138), montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

2016-02-36

Contributions financières pour l'année 2016

Considérant que la municipalité prévoit contribuer à différents projets et organismes pour l'année 2016;

Considérant que des demandes ont été présentées devant obtenir réponse en 2016, selon les projets;

Considérant que le conseil est en mesure de confirmer des contributions;

Proposé par : Réjean Beaudette

De confirmer les contributions suivantes pour les organisations et les projets suivants :

- Jeux du Québec Estrie 200 \$;
- Hans-Droits 200 \$;
- Jevi - Centre de prévention du suicide-Estrie 200 \$.

Lesdits montants étant puisés à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

2016-02-37

Acquisition du lot numéro 5 577 703
(prolongement en «T» de la rue de la
Savoyane) appartenant à la compagnie
Construction DLL inc.

Considérant que la municipalité a autorisé des travaux d'infrastructures publiques de rue sur le lot portant le numéro 5 577 703 (prolongement de la rue Savoyane);

Considérant que ce lot est la propriété de la compagnie Construction DLL inc.;

Considérant que les travaux effectués ont reçu l'acceptation finale et que tous les travaux sont conformes;

Considérant que les membres du conseil municipal jugent opportun d'acquérir ce lot qui devient un «T» de virage de la rue de la Savoyane;

Proposé par : Robert Dezainde

D'acquérir le lot numéro 5 577 703 (rue de la Savoyane) propriété de la compagnie Construction DLL inc. pour la somme de 1,00 \$.

De mandater les notaires Gérin, Pomerleau, s.e.n.c. afin de rédiger et de publier l'acte de transfert de propriété.

À cette fin le conseil autorise une dépense estimée à 600 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document relatif à la présente.

Adopté à l'unanimité

2016-02-38

Proclamation des «Journées de la
persévérance scolaire»

- Considérant le travail concerté réalisé en Estrie pour encourager la persévérance scolaire;
- Considérant qu' on dénombre 300 élèves sur le territoire de la municipalité;
- Considérant qu' il y a lieu pour la municipalité d'appuyer toute initiative visant à promouvoir la persévérance scolaire;
- Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;
- Considérant que le projet «Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (projet PRÉE)» organise la 7^e édition des *Journées de la persévérance scolaire* qui se tiendront du 15 au 19 février 2016, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la persévérance scolaire;

Proposé par : Robert Paquette

De proclamer que les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité.

D'appuyer le projet partenaires pour la réussite éducative (PRÉE) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-39

Mandat à la firme «ICO Technologies» -
logiciel BeeON CSP - Conseil sans papier

- Considérant que la méthode actuelle du conseil sans papier est appuyée par la production de nombreux documents;
- Considérant que ce processus crée une grande manipulation de fichiers et de transformations qui ne sont pas reliés;
- Considérant que dans un contexte d'amélioration et d'efficacité, il est nécessaire de revoir les processus et les outils reliés au greffe et aux séances du conseil;
- Considérant que la firme *ICO Technologies* a développé une expertise dans la conception et l'implantation de logiciels intégrés;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

D'autoriser l'acquisition d'un nouveau système informatique de gestion intégrée des documents reliés aux séances du conseil et du comité consultatif d'urbanisme, incluant la formation et certaines adaptations auprès de la firme ICO Technologies, le tout tel que décrit dans la soumission déposée en date du 10 décembre 2015 et faisant partie intégrante de la présente résolution.

À cette fin le conseil autorise une dépense au montant de 9 520 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer le contrat de licence d'utilisation du système.

Adopté à l'unanimité

2016-02-40

Contribution à l'organisme «Club cyclistes
la Grande Roue Magog-Orford»

Considérant que le *Club cyclistes la Grande Roue Magog-Orford* est un organisme à but non lucratif (OBNL) dirigé par un groupe de sept (7) bénévoles, qui ont en commun la passion du vélo;

Considérant que l'organisme a comme mission de faire la promotion du vélo de route en groupe pour favoriser une bonne forme physique dans la collégialité et la sécurité;

Considérant la *Loi sur les compétences municipale*;

Proposé par : Robert Paquette

De remettre à l'organisme le Club cycliste la Grande Roue Magog-Orford, un montant de 425 \$ par année pour les années 2016 et 2017 en contrepartie d'une visibilité sur l'équipement produit par l'organisme pour ses membres, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

2016-02-41

*Signé Orford c. Municipalité du Canton
d'Orford – règlement hors Cour*

Considérant qu' une poursuite a été intentée contre la municipalité du Canton d'Orford, par l'organisme *Signé Orford*, au montant de 47 051,48 \$ dans le dossier de la Cour du Québec, Chambre civile du district de Saint-François, portant le numéro 450-22-012274-156;

Considérant que les parties ont participé à une conférence de règlement à l'amiable tenue le 27 janvier 2016 devant le juge Gilles Lafrenière de la Cour du Québec et qu'une entente est intervenue entre les parties afin de mettre un terme au litige;

Considérant qu' en vertu du règlement envisagé, les parties se donnent quittance mutuelle et réciproque, complète et finale de toute autre réclamation ou action résultant directement ou indirectement des faits allégués dans la requête;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

D'approuver l'entente intervenue dans le cadre de la conférence de règlement à l'amiable tenue le 27 janvier 2016, sans aucune admission de responsabilité, dans le seul et unique but de mettre un terme au litige.

De payer à l'organisme Signé Orford un montant de 13 500 \$ en règlement complet et final de la cause numéro 450-22-012274-156, en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, ce montant étant puisé à même le surplus accumulés au 31 décembre 2015.

De ratifier la signature de la transaction par la greffière en date du 27 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

2016-02-42

Approbation des comptes à payer en date du
31 décembre 2015

Considérant que l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 290 152,43 \$, en date du 31 décembre 2015.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes.

Adopté à l'unanimité

2016-02-43

Approbation des comptes à payer en date du
31 janvier 2016

Considérant que l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 633 077,65 \$, en date du 31 janvier 2016.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes.

Adopté à l'unanimité

Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Lucie Morin et M. Pierre Gendron, pour le lot numéro 3 786 408 du cadastre du Québec (56, rue des Hêtres)

Comme annoncé par l'avis public affiché le 15 janvier 2016 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Lucie Morin et M. Pierre Gendron pour le lot numéro 3 786 408 du cadastre du Québec dans la zone R-19 (56, rue des Hêtres) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Philippe Pichette, pour le lot numéro 3 786 458 du cadastre du Québec (11, rue des Hêtres)

Comme annoncé par l'avis public affiché le 15 janvier 2016 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M. Philippe Pichette pour le lot numéro 3 786 458 du cadastre du Québec dans la zone R-19 (11, rue des Hêtres) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

2016-02-44

Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Lucie Morin et M. Pierre Gendron – 56, rue des Hêtres - Lot 3 786 408

- Considérant que M^{me} Lucie Morin et M. Pierre Gendron ont présenté une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 800* afin que soit réduit à 5,1 mètres la marge de recul avant minimale applicable au bâtiment principal alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de 6 mètres dans la zone résidentielle numéro 19 (R-19). La différence est de 0,9 mètre;
- Considérant que les requérants présentent une demande de dérogation mineure dans le cadre de travaux projetés (agrandissement du bâtiment principal);
- Considérant qu' une faible proportion de l'agrandissement du bâtiment principal prévu dans la cour avant empiètera dans la marge de recul avant minimale;
- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée, des propriétés voisines et du projet soumis;
- Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;
- Proposé par : Robert Dezainde

D'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 800* afin que soit réduit à 5,1 mètres la marge de recul avant minimale applicable au bâtiment principal alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de 6 mètres dans la zone résidentielle numéro 19 (R-19). La différence est de 0,9 mètre.

Le tout pour la propriété située au 56, rue des Hêtres, lot numéro 3 786 408, dans la zone R-19.

De faire parvenir la présente résolution à M^{me} Lucie Morin et M. Pierre Gendron.

Adopté à l'unanimité

2016-02-45

Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M. Philippe Pichette – 11, rue des Hêtres – Lot 3 786 458

- Considérant que M. Philippe Pichette a présenté une demande de dérogation mineure sur le lot 3 786 458 afin que soit permis de reconstruire une remise dans la cour avant alors que l'article 6.1 du *Règlement de zonage numéro 800* autorise ce type de construction uniquement dans les cours latérales et arrière;
- Considérant que le requérant présente une demande de dérogation mineure dans le cadre de travaux projetés;
- Considérant que le requérant a récemment démoli une remise située en partie sur sa propriété et qui empiétait sur la propriété voisine. Cette remise était située dans la cour avant du terrain;
- Considérant que la propriété possède une grande cour avant et un espace limité dans les cours latérales et arrière;
- Considérant que le nombre maximum de bâtiments accessoires permis par la réglementation sur la propriété serait tout de même respecté (maximum 3);
- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée et du projet soumis;
- Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;
- Proposé par : Robert Dezainde

D'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 800* afin que soit permis de reconstruire une remise dans la cour avant alors que l'article 6.1 du *Règlement de zonage numéro 800* autorise ce type de construction uniquement dans les cours latérales et arrière.

Conditionnellement à ce que le cabanon ait :

- un matériau de revêtement extérieur sur la toiture en acier émaillé de couleur orange (QC-6063);
- une pente de toit identique à celle du bâtiment principal.

Le tout pour la propriété située au 11, rue des Hêtres, lot numéro 3 786 458, dans la zone R-19.

De faire parvenir la présente résolution à M. Philippe Pichette.

Adopté à l'unanimité

2016-02-46

Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A. soumise par M. Vincent Daigle – rue des Merles – Lot 3 786 768

- Considérant que M. Vincent Daigle a présenté un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 786 768;
- Considérant que le lot 3 786 768 est situé dans la zone R-29;
- Considérant que la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- Considérant qu'un tel projet de construction est assujéti aux dispositions du règlement sur les P.I.I.A.;
- Considérant que ce projet ne contrevient pas aux objectifs du *Règlement numéro 533* relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité et ont étudié la présente demande;
- Proposé par : Robert Dezainde

D'accepter la demande de P.I.I.A. concernant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la mesure où :

- les deux (2) fenêtres situées au rez-de-chaussée, sur la façade avant du bâtiment, sont remplacées par une seule fenêtre de ± 7' de large par 6' de hauteur;
- le requérant présente un échantillon de couleur des panneaux de béton ou d'acrylique et obtient une autre autorisation du conseil municipal (résolution) avant d'installer ce matériau de revêtement extérieur.

Les membres du CCU sont toutefois d'accord pour que le projet puisse commencer avant que la couleur des panneaux de béton ou d'acrylique soit acceptée. Ces dits panneaux ne pourront toutefois pas être installés avant l'obtention d'une autre autorisation.

Le tout pour le lot numéro 3 786 768, situé sur la rue des Merles, dans la zone R-29.

De faire parvenir la présente résolution à M. Vincent Daigle.

Adopté à l'unanimité

2016-02-47

Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A. soumise par Art-Distinct habitations inc. – Projet d'ensemble (lots 5 150 746 à 5 150 765, 5 150 768 à 5 150 771 et 5 185 920 à 5 185 921)

- Considérant que des représentants de la compagnie Art-Distinct habitations inc. ont présenté un nouveau modèle de bâtiment pour le projet d'ensemble situé le long de la rue des Merles et de l'avenue de l'Auberge, plus précisément sur les lots 5 150 746 à 5 150 765, 5 150 768 à 5 150 771 et 5 185 920 à 5 185 921;
- Considérant que la compagnie Art-Distinct habitations inc. souhaite procéder à la construction d'un premier bâtiment résidentiel de type habitation unifamiliale jumelée, selon les plus récents plans, sur les lots 5 150 746 et 5 150 747;
- Considérant que les lots 5 150 746 à 5 150 765, 5 150 768 à 5 150 771 et 5 185 920 à 5 185 921 sont situés dans la zone R-37;
- Considérant que la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- Considérant que les changements proposés pour le modèle de bâtiment et l'aménagement du projet sont assujettis aux dispositions du règlement sur les P.I.I.A.;
- Considérant que les modifications au projet d'ensemble ne contreviennent pas aux objectifs du *Règlement numéro 533* relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité et ont étudié la présente demande;
- Proposé par : Robert Dezainde

D'accepter la demande de P.I.I.A. afin :

- d'autoriser le modèle de bâtiment présenté à la municipalité pour l'ensemble des lots du projet, soit les lots numéros 5 150 746 à 5 150 765, 5 150 768 à 5 150 771 et 5 185 920 à 5 185 921;
- d'autoriser la construction d'un premier bâtiment selon le plus récent modèle sur les lots 5 150 746 et 5 150 747.

Le tout, conditionnellement à l'aménagement d'un écran visuel composé d'arbres le long de la limite ouest du projet (selon les plans soumis) et d'un écran végétal d'une hauteur minimale de 2 mètres le long de la limite nord du projet, à proximité du cours d'eau sans toutefois empiéter dans la rive.

De faire parvenir la présente résolution à la compagnie Art-Distinct habitations inc.

Adopté à l'unanimité

2016-02-48

Conclusion d'une entente avec la compagnie «4210263 Canada inc.» - construction d'infrastructures publiques de rue, d'aqueduc et d'égout sur les lots numéros 3 883 169 et 3 883 170 d'une longueur d'environ 585 mètres - *Projet Rochers-Boisés - Phase II*

Considérant que le *Règlement numéro 835 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* et ses amendements stipule qu'une entente doit être conclue, entre un promoteur et la municipalité, lorsque des travaux municipaux sont prévus dans une zone visée par ledit règlement;

Considérant qu' une entente conclue en vertu du *Règlement numéro 835* permet à la municipalité de contrôler la construction d'infrastructures publiques sur son territoire;

Considérant que la compagnie *4210263 Canada inc.* veut procéder à la construction d'infrastructures de rue, d'aqueduc et d'égout conformément au projet d'ensemble accepté par la municipalité;

Considérant qu' une entente doit être conclue entre la compagnie *4210263 Canada inc.* et la municipalité;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

De conclure une nouvelle entente, en respect du projet ci-joint, avec la compagnie 4210263 Canada inc. pour la construction d'infrastructures de rue, d'aqueduc et d'égout sur une longueur d'environ 585 mètres linéaires sur les lots numéros 3 883 169 et 3 883 170, le tout conformément au *Règlement numéro 835 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* et ses amendements.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document relatif à la présente.

Les modalités de l'entente étant plus amplement détaillées au document PROM-2015-05, qui est conservé dans les archives de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2016-02-49

Autorisation donnée à «M. Bernard Lambert, directeur des services techniques» afin de procéder à la réparation du poste de pompage d'égout Estrimont

- Considérant l'entretien préventif effectué sur la station de pompage d'égout Estrimont l'automne dernier;
- Considérant que cet entretien a permis de constater une usure importante des sièges (2) de pompes en place;
- Considérant que cet entretien a également permis de constater une fissuration de la conduite de roulement;
- Considérant que ces deux (2) déficiences peuvent avoir un impact notable sur la capacité de pompage de la station;
- Considérant que cette station a subi un épisode de débordement en période de fonte au printemps 2014;
- Considérant que conséquemment, cette station est visée par la position ministérielle du MDDELCC sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux;
- Considérant les vérifications faites par le directeur des services techniques pour faire reconnaître, selon l'efficacité, l'intervention comme mesure compensatoire;
- Proposé par : Robert Paquette

D'autoriser M. Bernard Lambert, directeur des services techniques, afin de remplacer les sièges des pompes en place, les clapets (2), vannes d'isolement (2), barres guides (4) ainsi que les conduites de refoulement par de nouveaux en acier inoxydable, le tout pour un montant maximal de 16 000 \$, montant étant puisé à même le fonds général et remboursé par la TECQ 2014-2018.

D'inclure ces travaux dans la programmation de la TECQ 2014-2018.

Adopté à l'unanimité

Avis de motion

*Avis de motion - Règlement numéro 786-13
amendant le Règlement numéro 786
concernant le plan d'urbanisme afin
d'apporter des modifications au plan
d'affectations et aux exigences associées aux
nouvelles voies de circulations (nombre
minimal de lots)*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Marc-Gilles Bigué donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 786-13*. Ce dernier a pour but d'apporter des modifications au *Règlement du plan d'urbanisme* de la municipalité pour les secteurs des projets de développement résidentiel nommé «les Villas des Cerfs» et «Le Bouvreuil» afin que les limites des affectations tiennent davantage compte du milieu, du périmètre urbain et des intentions des promoteurs à aménager une seconde issue pour les véhicules pour chacun des projets.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement, puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

Avis de motion

*Avis de motion - Règlement numéro 788-11
amendant le Règlement de lotissement
numéro 788 concernant le nombre minimal
de lots exigés dans le cadre d'une opération
cadastrale prévoyant de nouvelles voies de
circulation*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Réjean Beaudette donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 788-11*. Ce dernier a pour but d'appliquer l'exigence prévue à l'article 4.12.1 d) du *Règlement de lotissement numéro 788* à l'ensemble de la phase d'un projet de développement lorsque plus d'une rue est prévue au lieu de l'appliquer à chacune des voies de circulation.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement, puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

Avis de motion

Avis de motion - Règlement numéro 897 modifiant le Règlement numéro 384 concernant l'émission des permis de construction (tableau des conditions d'émission des permis de construction)

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Robert Dezainde donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 897*. Ce dernier a pour but de modifier le *Règlement numéro 384* afin d'ajuster les conditions d'émission de permis de construction selon le projet de modification du *Règlement de zonage numéro 800-38*;

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement, puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

2016-02-50

Adoption du projet de Règlement numéro 786-13 amendant le Règlement numéro 786 concernant le plan d'urbanisme afin d'apporter des modifications au plan d'affectations et aux exigences associées aux nouvelles voies de circulations (nombre minimal de lots)

- Considérant que la municipalité a le pouvoir en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son *Règlement du plan d'urbanisme numéro 786*;
- Considérant qu' il y a lieu d'apporter des modifications au *Règlement du plan d'urbanisme* de la municipalité pour les secteurs des projets de développement résidentiel nommé «les Villas des Cerfs» et «Le Bouvreuil» afin que les limites des affectations tiennent davantage compte du milieu, du périmètre urbain et des intentions des promoteurs à aménager une seconde issue pour les véhicules pour chacun des projets;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Marc-Gilles Bigué, lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2016, avec dispense de lecture;
- Considérant qu' un projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si il était ici reproduit intégralement;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet et renoncent à sa lecture;
- Proposé par : Marc-Gilles Bigué

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue, le lundi 7 mars à 18 h 30 à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford.

D'adopter le premier projet de *Règlement numéro 786-13* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

Adopté à l'unanimité

2016-02-51

Adoption du projet de Règlement numéro 788-11 amendant le Règlement de lotissement numéro 788 concernant le nombre minimal de lots exigés dans le cadre d'une opération cadastrale prévoyant de nouvelles voies de circulation

- Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son *Règlement de lotissement numéro 788*;
- Considérant que l'article 4.12.1 d) du *Règlement de lotissement numéro 788* exige actuellement que toute opération cadastrale prévoyant une subdivision relative à une nouvelle rue est prohibée si cette rue ne dessert pas au moins quinze (15) lots conformes aux normes exigibles pour la zone concernée;
- Considérant qu' il y a lieu d'appliquer cette exigence pour l'ensemble de la phase d'un projet de développement lorsque plus d'une rue est prévue au lieu de l'appliquer à chacune des voies de circulation;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Réjean Beaudette, lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2016, avec dispense de lecture;
- Considérant qu' un projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si il était ici reproduit intégralement;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- Proposé par : Réjean Beaudette

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue, le lundi 7 mars 2016 à 18 h 30 à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford.

D'adopter le projet de *Règlement numéro 788-11* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

Adopté à l'unanimité

2016-02-52

Adoption du projet de *Règlement numéro 897 modifiant le Règlement numéro 384 concernant l'émission des permis de construction (tableau des conditions d'émission des permis de construction)*

Considérant qu' il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 384* afin d'ajuster les conditions d'émission de permis de construction selon le projet de modification du *Règlement de zonage numéro 800-38*;

Considérant qu' il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 384* en tenant compte des limites du périmètre urbain de la municipalité et de la topographie du secteur pour déterminer les obligations de desserte aux réseaux d'aqueduc et d'égout;

Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Robert Dezainde, lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2016;

Considérant qu' un projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si il était ici reproduit intégralement;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Proposé par : Robert Dezainde

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue, le lundi 7 mars 2016 à 18 h 30 à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530 chemin du Parc à Orford.

D'adopter le projet de *Règlement numéro 897* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

Adopté à l'unanimité

2016-02-53

Adoption du premier projet de *Règlement numéro 800-38 amendant le Règlement de zonage numéro 800 afin de modifier les limites de zones existantes et afin de créer les zones R-38 à R-40 et Rur-22 à Rur-23 pour les secteurs situés au nord et à l'est du terrain de golf du Manoir des Sables et du projet Villas des Cerfs*

- Considérant que la municipalité a le pouvoir en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant que dans le cadre de la réalisation du projet de développement résidentiel nommé «Le Bouvreuil», le promoteur souhaite aménager une deuxième issue pour les véhicules. Une demande de modification réglementaire a donc été présentée à la municipalité afin de redécouper plus précisément les zones du secteur concerné, le tout visant à favoriser la continuité du projet;
- Considérant qu' il y a lieu d'apporter des modifications au plan et au *Règlement de zonage* de la municipalité pour le secteur du projet de développement résidentiel nommé «les Villas des Cerfs» afin que les limites des zones et les usages autorisés tiennent davantage compte du milieu et du périmètre urbain;
- Considérant qu' il y a lieu d'établir une marge de recul avant maximale pour la future phase du projet de développement résidentiel nommé «les Villas des Cerfs» afin de tenir compte des milieux humides présents à l'arrière de plusieurs lots projetés;
- Considérant qu' un premier projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si il était ici reproduit intégralement;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet et renoncent à sa lecture;
- Proposé par : Robert Paquette

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue, le lundi 7 mars à 18 h 30 à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford.

D'adopter le premier projet de *Règlement numéro 800-38* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

Adopté à l'unanimité

2016-02-54

*Adoption du Règlement numéro 891-1
amendant le Règlement de 891 concernant
la tarification pour différents biens, services
et activités de la municipalité du Canton
d'Orford afin de modifier l'article 4.1*

Considérant qu' il y a lieu de prévoir un coût de branchement à l'aqueduc ou à l'égout pour le lot numéro 3 786 209;

Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Nycole Brodeur à la séance ordinaire du 11 janvier 2016;

Considérant que tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

D'adopter le *Règlement numéro 891-1* lequel statue et ordonne :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 «TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU» À L'ALINÉA 4.1.4 «PERMIS POUR LE BRANCHEMENT À L'AQUEDUC OU À L'ÉGOUT (UN MINIMUM D'UNE HEURE EST TARIFÉ)»

L'alinéa 4.1.4 de l'article 4.1 du *Règlement numéro 891* est remplacé par ce qui suit :

4.1.4 a) Permis pour le branchement à l'aqueduc ou à l'égout (un minimum d'une heure est tarifé)

- Délivrance de permis : 50,00 \$.

- b) Permis pour le branchement à l'aqueduc ou à l'égout pour le lot numéro 3 786 209, un montant de 7 169,75 \$ sera exigé. Ce montant sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) Canada, précédant le mois d'octobre de chaque année, et ce, à compter de 2016.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Période de questions à objet limité réservée au public

2016-02-55

Levée de la séance

Proposé par : Réjean Beaudette

De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 10.

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Adam
maire

Brigitte Boisvert, avocate
greffière